

# Le bon état des eaux

Directive Cadre sur l'Eau

sage Cher aval





« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres  
mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et  
traiter comme tel. »

*Directive Cadre sur l'Eau, 23 octobre 2000*

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.  
Sa protection, sa mise en valeur et le développement  
de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres  
naturels, sont d'intérêt général. »

*Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 30 décembre 2006*

# Un découpage géographique

**6 bassins hydrographiques**  
**6 SDAGE**



**Bassin versant (BV) :**  
zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure

## **Exemple**

Bassin hydrographique Loire-Bretagne = bassin versant de la Loire + BV côtiers vendéens et bretons

**SDAGE :**  
Plan de gestion par bassin hydrographique



# Un objectif majeur

- **Atteindre « un bon état des eaux » d'ici à 2015**
  - Objectif de résultat
  - Basé sur la qualité de l'écosystème aquatique
  - Qualité biologique proche de l'état naturel
  - Objectif de « non détérioration »

# Une typologie

- Définir des conditions de référence
- Les hydroécorégions
  - Géologie, relief, climat
- Les masses d'eau = unité spatiale d'évaluation
  - Cours d'eau (eau de surface)
  - Eaux souterraines
  - Plans d'eau
  - Eaux côtières
  - Eaux de transition

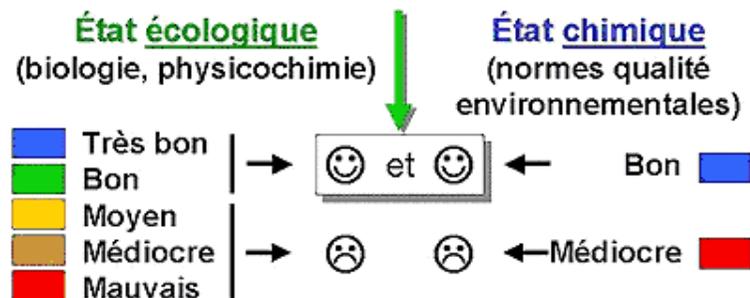


Etat écologique = écart entre les conditions observées et les conditions de référence, c.à.d. les conditions naturelles en l'absence d'activité humaine

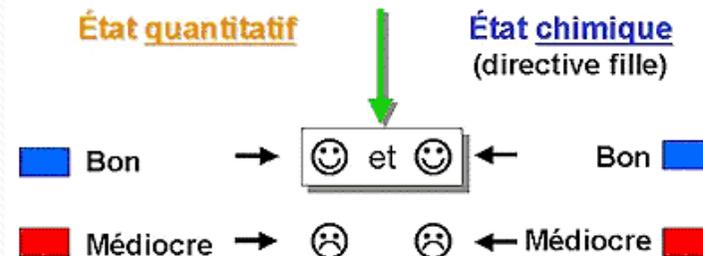
# Objectif : Bon état global

- Cours d'eau et plans d'eau
  - Etat global = Etat écologique + Etat chimique
- Eaux souterraines
  - Etat global = Etat quantitatif + Etat chimique

## La notion de bon état eaux de surface



## La notion de bon état eaux souterraines

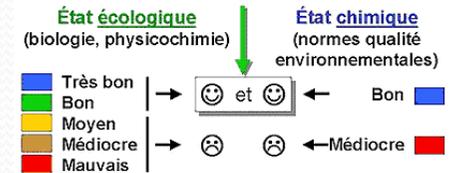


# Etat écologique

- Indicateurs biologiques
  - Macroinvertébrés (IBGN)
  - Algues unicellulaires (IBD)
  - Poissons (IPR)
- Mesure de l'écart à la référence (« très bon état »)
  - Pas d'altération anthropogéniques
  - Conditions non perturbées
- Bon état = légères modifications dans la composition des populations biologiques



## La notion de bon état eaux de surface

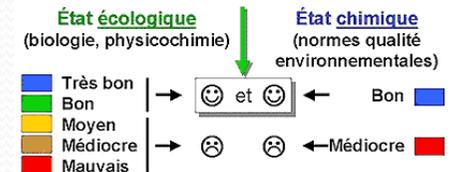


# Etat écologique

- Paramètres « soutenant » la biologie
  - Eléments physico-chimiques généraux
    - Bilan d'oxygène
    - Température
    - Nutriments (phosphore, azote)
    - Acidification (pH)
    - Salinité
  - Eléments hydromorphologiques
    - Régime hydrologique (débit, ligne d'eau)
    - Conditions morphologiques (lit, berges, annexes)
    - Continuité écologique (organismes, sédiments)

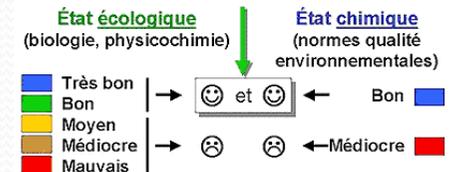
Détermine en grande partie la qualité et la diversité des habitats naturels indispensables à l'établissement d'une qualité biologique suffisante

## La notion de bon état eaux de surface



# Etat écologique

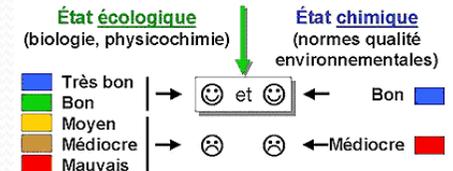
## La notion de bon état eaux de surface



- Polluants spécifiques de l'état écologique
  - Non synthétiques : arsenic, chrome, cuivre, zinc
  - Synthétiques (5 pesticides)
- NQE = Normes de Qualité Environnementale

# Etat chimique

## La notion de bon état eaux de surface



- 41 substances dangereuses/prioritaires
- 4 familles
  - Pesticides (13), ex : atrazine, isoproturon
  - Métaux lourds (4) : cadmium, mercure, nickel, plomb
  - Polluants industriels (18), ex : benzène, chloroforme
  - Autres polluants (6), ex : DDT
- NQE = Normes de Qualité Environnementale

# Des possibilités de dérogation

- Justification impérative
- Possibilités de report d'objectif > 2021, 2027, moins strict
  - Faisabilité technique
  - Coût disproportionné
  - Conditions naturelles
- Désignation en masse d'eau artificielle (MEA) ou fortement modifiée (MEFM)

Objectif Grenelle : pas plus d'1/3 des masses d'eau en report



# Masse d'eau fortement modifiée

- L'atteinte du bon état écologique aurait des incidences négatives importantes sur l'activité (navigation, électricité, irrigation, etc.)
- Le maintien de la modification doit être justifié
  - Intérêt socio-économique significatif
  - Intérêt général
  - Prouver qu'aucune alternative n'est possible à l'activité
- Justification renouvelée tous les 6 ans (SDAGE)
- Objectif > bon potentiel
  - Bon état de la masse d'eau naturelle de laquelle elle se rapproche le plus (changement de référence)